

pu fournir une réponse satisfaisante. Pendant deux ans, nous avons dû rester à l'écart et observer les conséquences du rapport dans l'ensemble du pays. Nous constatons que les journaux se précipitent sur les cas semblables comme des gourmets au galop par trop zélés. C'est la pâture qu'ils recherchent et c'est le genre de nouvelles qu'ils répandent dans le pays. Fort bien, mais c'est injuste. Pour obtenir des sociétés de la Couronne des données exactes et pour pouvoir les défendre devant les comités, à mon avis, il faut que les députés fassent partie de leurs conseils.

• (5.50 p.m.)

Ne nous embarrassons pas de paroles et du fait que nous travaillons au sein des comités, à la Chambre des communes et qu'il nous faut répondre à du courrier de nos circonscriptions. Le député propose seulement une façon de faire comprendre un point de vue. Faisons faire une étude et laissons à ceux qui ont plus de temps que les députés le soin de trouver le mode d'application du système qui protégerait le mieux l'intérêt public. C'est pourquoi je prends la parole cet après-midi. A mon avis, il faut confier la question à un comité.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Cochrane (M. Stewart) du principe dont s'inspire sa motion. Cependant, je dois m'arrêter là, je le crains, car, à mon avis, il l'a gâchée en ajoutant « afin d'assurer au pouvoir législatif un contrôle plus efficace et plus direct du pouvoir exécutif », etc. Je désapprouve le motif énoncé. S'il n'avait pas inclus la seconde partie, j'aurais approuvé la motion.

Les administrateurs sont les administrateurs, il me semble, qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou de toute autre entreprise. Ils ont une tâche à accomplir. Cette tâche c'est de diriger la société du mieux qu'ils le peuvent et en conformité des objectifs pour lesquels la société a été créée. Une société de la Couronne est une société constituée en vertu d'une loi du Parlement pour réaliser certains objectifs. Il faut laisser à ses administrateurs le soin de réaliser ces objectifs. Il est sans importance que ces administrateurs soient ou ne soient pas députés.

Un des membres les plus compétents du conseil d'administration de la BBC il y a assez longtemps a été sir Harold Nicholson. A lire ses mémoires d'un très grand intérêt, on constate qu'il a fait de l'excellent travail pour la BBC à titre d'administrateur, alors qu'il était membre du Parlement. Cette dernière qualité n'a pas forcément influé sur son rôle car il était, je crois, une espèce de quasi-travailleuse indépendant à qui il a été possible d'exercer cette fonction pendant le règne du

gouvernement de coalition du temps de guerre. Je ne sais vraiment pas si la chose aurait été possible en temps de paix.

Cependant, il a été un précieux agent de liaison officieux entre le cabinet et la BBC pendant toute la durée de la guerre, alors que la BBC devait se faire l'interprète de la politique du gouvernement. Avant tout, il était un administrateur indépendant de la BBC, choisi à cause de son indépendance, de sa compétence et de son jugement. Donc, bien que je sois en faveur de la désignation de membres du Parlement comme membres du conseil d'administration des sociétés de la Couronne, je ne suis pas pour la proposition contenue ici, selon laquelle, sauf erreur, ces administrateurs demeureraient en quelque sorte comptables à la Chambre des communes. Je m'oppose formellement à cela.

Dans le cas des sociétés de la Couronne, à mon avis, si des députés étaient membres des conseils d'administration, comme tous les autres administrateurs ils seraient comptables au Parlement, aux termes de la loi en vertu de laquelle la société a été créée. L'objectif, bien entendu, ne devrait pas être le contrôle du pouvoir exécutif par le pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif ne doit rien avoir à faire avec une société de la Couronne, si ce n'est pour modifier les règlements sous l'empire desquels la société fonctionne ou pour recommander au Parlement que la loi, en vertu de laquelle une société de la Couronne fonctionne, soit modifiée d'une année à l'autre. Mais que le ciel nous vienne en aide si nous permettons au pouvoir exécutif de s'occuper des affaires des sociétés de la Couronne, notamment dans les domaines les plus névralgiques, comme Radio-Canada ou l'Office national du film. Nous connaissons tous un trop grand nombre de cas où les services de renseignements dans certains pays sont devenus subrepticement ou ouvertement des machines de propagande pour le gouvernement. La chose ne s'est pas produite ici et un événement de ce genre serait fort regrettable.

M. Stewart (Cochrane): Comment un député pourrait-il exercer une telle influence?

M. Osler: Un député pourrait sans doute créer une atmosphère empoisonnée de peur, dans certaines circonstances. Si un tel député était indépendant, je n'aurais rien à redire contre un député qui siègerait à un conseil d'administration. J'ai fait partie du conseil d'administration de Radio-Canada pendant trois ans et demi, et j'aurais été fort reconnaissant d'y trouver un député, car les membres du conseil se sentaient isolés du Parlement auquel ils étaient comptables.